

Paris, le jeudi 24 septembre 2009

Réforme territoriale en Île-de-France Analyse et réflexion du CESR

Face la complexité du débat autour des projets touchant à la réforme territoriale, le Conseil économique et social régional a souhaité se doter d'une position commune en prévision de la réforme sur l'organisation territoriale de l'Île-de-France.

La réforme est nécessaire, toutes les parties prenant part au débat le reconnaissent, le CESR aussi. Mais, aucune des solutions proposées dans les différents rapports n'emporte l'assentiment de toutes les parties. Pour le CESR, engager une réforme territoriale ne peut pas se résumer à une définition de nouveaux périmètres territoriaux qui seraient la résultante d'opérations de redécoupage ou de fusions de collectivités locales même s'il est favorable à des mesures qui viseraient à redéfinir des périmètres territoriaux plus pertinents. En effet, engager une réforme territoriale c'est répondre à une question à facettes multiples : « *Quelles compétences sur quels territoires, avec quels modes de gouvernance et quels moyens financiers ?* ».

Le CESR reprend donc à son compte deux problèmes majeurs identifiés dans les rapports traitant de cette question et qui appellent un traitement spécifique et préalable :

- la clarification des compétences,
- la meilleure péréquation des charges et des ressources financières entre collectivités en vue de réduire les inégalités territoriales afin d'améliorer la cohésion sociale en Île-de-France.

Pour le CESR cette réforme territoriale doit se fixer comme objectifs :

- l'optimisation de l'action publique au bénéfice des Franciliens,
- l'amélioration de la cohésion sociale et territoriale,
- la garantie d'un développement durable sous tous ses aspects,
- le renforcement de la démocratie, réclamée par les citoyens qui attendent une plus grande lisibilité des actions publiques.

Pour parvenir à un nouveau système de gouvernance, le CESR demande de :

- tenir compte des spécificités de la région capitale ;
- dissocier la réforme territoriale appliquée à l'Île-de-France du débat sur les projets du Grand Paris.
- ne pas créer de nouvelles disparités territoriales (entre une nouvelle zone dense et le reste du territoire régional) ;
- définir des principes directeurs en matière de finances locales avant toute réforme ;
- pratiquer la concertation de tous, la consultation démocratique et l'adhésion volontaire ;
- dissocier la gestion courante (de proximité) de la conduite des grands projets nécessitant des pilotages spécifiques ;
- accepter des réponses construites à des échelles différentes : régionale, métropolitaine, locale, intercommunale en y intégrant la dimension Bassin parisien ;
- recourir au principe du droit à l'expérimentation par exemple le transfert de la compétence emploi aux régions
- s'appuyer sur une forte coopération entre l'État et les Régions.

A ce point du débat, le CESR souscrit aux propositions suivantes :

- l'achèvement de la carte de l'intercommunalité ;
- la clarification de la répartition des compétences entre collectivités territoriales et entre collectivités et l'État, associé au développement d'une fonction de coordination ou de « chef de file » ;
- la compensation financière effective des transferts de compétence ;
- la mise en œuvre de toute mesure assurant une véritable autonomie financière des Régions ;
- l'attribution de la gestion des fonds européens aux Régions ;
- la conduite des Plans Locaux d'Urbanisme au niveau intercommunal ;
- le renforcement des dispositifs permettant l'évaluation des politiques publiques.

Le CESR propose également :

- le maintien de la clause de compétence générale pour les communes, les départements et les régions ;
- le pilotage de la politique du logement à l'échelle régionale ;
- l'instauration de véritables conseils économiques et sociaux auprès des nouvelles collectivités territoriales qui seraient créées.

Rapport et Avis « Réflexion du CESR sur la Réforme territoriale en Île de France » préparés par Denys DARTIGUES, membre du 1^{er} collège (composé des représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées), au nom de la commission Aménagement du territoire élargie, présidée par Pierre Moulié , et présentés en séance plénière du CESR, le 24 septembre 2009.

Renseignements complémentaires :

Conseil économique et social régional d'Ile-de-France

Jean Tilloy, responsable des relations presse

Tél. : 01 53 85 66 18 / Portable : 06 63 12 85 10 / Courriel : jean.tilloy@iledefrance.fr

Naïma Ait-Addioine, secrétariat du Service de presse

Tél. : 01 53 85 66 25 - naima.ait-addioine@iledefrance.fr